

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-02-26 Restructuration du site d'Isola Composite France à Delle – Acquisition foncière
Rapporteur : Christian RAYOT



Le marché de conception-réalisation portant sur la restructuration du site d'Isola Composite inclut dans le périmètre de l'opération l'ancien bâtiment qui abritait le siège d'UDD-FIM, situé en bordure du faubourg de Belfort à Delle. Initialement, ce bâtiment avait été exclu car jugé non nécessaire, et sa conversion en logements avait été envisagée. De fait, une telle reconversion d'un bâtiment voué à être inséré dans un site industriel n'était pas opportune, et il s'est avéré que sa réhabilitation était plus aisée, moins onéreuse et plus fonctionnelle que la réutilisation d'autres espaces du site pour accueillir les fonctions administratives et commerciales de la société.

Il importe donc d'inclure ce bâtiment et son terrain d'assiette dans l'opération, et donc de procéder à son acquisition.

La parcelle concernée est cadastrée sous le n° BK 0370, pour une surface de 6 ares 70 centiares.



Le bâtiment est d'une surface au sol de 330 m² environ, comprenant un sous-sol, trois niveaux et des combles aménageables.

Le prix de cession négocié avec Isola s'établit à 100 000 €, montant ne nécessitant pas une évaluation des Domaines et qui tient compte des règles qui ont été fixées par le Tribunal de Commerce lors de la reprise de l'entreprise.

Cette acquisition générera un loyer complémentaire, qui sera annuellement de l'ordre de 7 300€.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BK 0370 au cadastre de la ville de Delle pour une surface de 670m² ;**
- **D'approuver le prix d'acquisition, soit 100 000 € (cent mille euros) ;**
- **De donner délégation du Président pour signer tous actes relatifs à cette acquisition, ainsi que pour accomplir l'ensemble des démarches consécutives, en particulier en matière d'assurances ;**

- **D'imputer le montant de cette acquisition au budget annexe UDD ;**
- **De prendre l'engagement d'inscrire, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, les crédits nécessaires (acquisition et frais) audit budget annexe.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MERCREDI 11 MARS 2026**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

